

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le six février à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (21) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (2) : BROUSSE Didier à DEBLOIS Marie-Noëlle ; WAMPACH Joe à RAIGNE Philippe

Absents excusés (3) : BROUSSE Didier ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et DE CUYPER Micheline

Délibération n° 2023-04 : Signature du bail emphytéotique avec Centrale Solaire TQ5

M. Le Président rappelle qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 septembre 2019, la CC Briance Combaude a conclu une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et convention de mise à disposition avec VAL DE DURANCE SOLAIRE portant sur des parcelles de la ZAE de la Croix Lattée à Neuvic-Entier.

En date du 8 juillet 2021, un premier avenant à la promesse de bail emphytéotique a été signé en vue de proroger sa durée.

En date du 31 janvier 2022, un second avenant a été signé afin de substituer CENTRALE SOLAIRE TQ 5 à VAL DE DURANCE SOLAIRE dans le bénéfice de cette promesse afin de la basculer vers la société de projet qui portera le projet solaire.

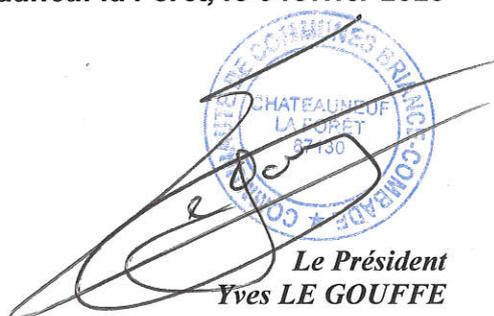
Aujourd'hui, la phase projet est en cours de finalisation, les travaux devant débuter vers la mi-février 2023 pour une durée prévisionnelle de 6 à 9 mois et il convient de procéder à la signature du bail emphytéotique, qui reprend l'essentiel des clauses de la promesse de bail emphytéotique signée en 2019.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230206-2023-04-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le bail emphytéotique d'une durée de 30 années, prorogeable deux fois pour une durée de dix ans, avec la société Centrale Solaire TQ5
- **D'AUTORISER** le Président à déléguer, le cas échéant, son pouvoir de signature à un clerc de l'étude SELARL Lembo et associés.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 6 février 2023***



***Le Président
Yves LE GOUFFE***